

Subvention pour les batteries de stockage d'énergie photovoltaïque

Formulaire d'annonce à renvoyer entièrement rempli, daté et signé,
pour le 15 juin 2019 au plus tard.

DGE – Direction générale de l'environnement

Direction de l'énergie

Rue du Valentin 10 – 1014 Lausanne

Pas de travaux ni d'acquisition de batteries avant notre décision d'octroi ou notre accord écrit. Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront prises en considération.

Bénéficiaire

Société _____

M. Mme Nom _____ Prénom _____

Rue _____ N° _____

NPA _____ Localité _____

Tél. _____ Email _____

Entreprise réalisant les travaux ou auteur du projet

Société _____

M. Mme Nom _____ Prénom _____

Rue _____ N° _____

NPA _____ Localité _____

Tél. _____ Email _____

Adresse de correspondance

Société _____

M. Mme Nom _____ Prénom _____

Rue _____ N° _____

NPA _____ Localité _____

Tél. _____ Email _____

Bâtiment

Bâtiment En construction(ou agrandissement) Existant Année de construction _____

Affectation principale Habitat collectif Habitat individuelle Autre _____

N° ECA _____ N° de parcelle _____ Surface chauffée brute ou SRE totale _____ m²

Rue _____ N° _____

NPA _____ Localité _____

Planning prévu des travaux subventionnés [mois / an] et coût

Livraison du matériel attendue _____ / _____ Mise en service prévue _____ / _____

Coût de l'installation de stockage _____

DGE – Direction de l'énergie

www.vd.ch – T 41 21 316 95 50 – F 41 21 316 95 51

info.energie@vd.ch

Projet

Année de mise en service de l'installation de photovoltaïque (si en service) _____

Puissance photovoltaïque [kWp] _____ Production électrique prévue (ou effective) [kWh/an] _____

Capacité de stockage totale prévue [kWh] _____ Consommation électrique du site [kWh/an] _____

Gestionnaire de réseau de distribution compétent _____

Marque / modèle de la batterie _____

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Offre détaillée du fournisseur des équipements (descriptif et prix) ;
- Schéma électrique de l'installation détaillant l'installation photovoltaïque et de stockage ainsi que son dispositif de déconnection du réseau de distribution ;
- Pour les bâtiments existants, dernière facture officielle de décompte indiquant la consommation du bâtiment pour une année complète ;
- Plan d'implémentation des panneaux photovoltaïques sur la toiture. Si l'installation est déjà en service, une photo du toit suffit ;
- Pour les installations photovoltaïques déjà en service, copie de l'un des documents suivants :
 - Formulaire AES 1.18f approuvé par le distributeur ;
 - Formulaire pour la certification des installations photovoltaïques validé par l'auditeur accrédité ;
- Si la demande est réalisée et signée par l'installateur, procuration signée par le bénéficiaire de la subvention

!!! Les dossiers incomplets seront retournés au requérant !!!

Objectifs

Conformément aux buts de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVL Ene), cette subvention a pour objectif général d'encourager les énergies indigènes, de favoriser le recours aux énergies renouvelables et d'instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie. Cette subvention consiste en une aide à l'investissement, afin d'initier le déploiement des batteries de stockage d'énergie photovoltaïque sur le territoire vaudois. Elle s'inscrit dans le cadre du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ». Il s'agit d'une opération ponctuelle, dont la durée est limitée à 2019.

Procédure à suivre

Pas de travaux ni d'acquisition avant que notre décision d'octroi ou notre accord écrit vous soit parvenu. Le matériel subventionné est considéré comme acquis dès qu'il est livré sur place.

Le porteur de projet retourne ce formulaire entièrement rempli, daté et signé à la Direction générale de l'environnement, Direction de l'énergie, DGE-DIREN pour le 15 juin 2019 au plus tard (la date du cachet postal faisant foi). Le porteur de projet est responsable de s'assurer de la bonne transmission de sa demande. La DGE-DIREN examine la demande et communique par écrit sa décision au requérant. Les dossiers seront acceptés jusqu'à concurrence de l'enveloppe budgétaire allouée et traités selon leur date d'arrivée. Tout dossier incomplet sera retourné et ne sera pas pris en considération.

La date d'envoi de la décision d'octroi fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport à l'acquisition du matériel ou le début des travaux.

DGE – Direction de l'énergie

www.vd.ch – T 41 21 316 95 50 – F 41 21 316 95 51

info.energie@vd.ch

Les porteurs de projets ont jusqu'au 30 juin 2020 pour mettre en service leur installation. S'agissant d'une action ponctuelle, aucune prolongation ne sera accordée.

Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Cette subvention est allouée aux porteurs de projet voulant intégrer une batterie à une installation photovoltaïque déjà en service ou planifiée.

Montant de subvention : CHF 2'000 + 350 CHF/kWh de capacité totale des batteries installées.

Peuvent bénéficier d'une subvention, les installations remplissant les conditions suivantes :

Critères et exigences de base

1. Les batteries sont utilisées à des fins de stockage et sont couplées à une installation photovoltaïque existante ou planifiée, sur le territoire vaudois. Sont exclues les batteries utilisées à des fins de mobilité et les batteries alimentant des bâtiments non raccordés aux réseaux de distribution ;
2. Les batteries ne doivent pas pouvoir être rechargées depuis le réseau électrique ;
3. La mise en service intervient au plus tard le 30 juin 2020. Un formulaire d'avis d'achèvement des travaux devra être complété dans le mois suivant celle-ci ;
4. Toutes les obligations définies dans les législations fédérales et cantonales doivent être respectées, et également les prescriptions du gestionnaire de réseau de distribution compétent concernant les conditions particulières relatives au raccordement des installations de stockage d'énergie¹.

Conditions particulières

- En cas de pannes du réseau, l'installation photovoltaïque doit pouvoir continuer de charger les batteries. L'ensemble du système PV + stockage doit pouvoir alimenter des prises de secours ou une partie du bâtiment (fonctionnement en îlotage).
- L'installation photovoltaïque doit satisfaire au moins l'une des deux conditions suivantes (si le bâtiment est en construction, seule la seconde condition s'applique):
 - Le rapport entre la puissance de l'installation photovoltaïque installée en kWp et l'énergie totale consommée par le bâtiment en MWh doit être supérieur ou égal à 1. L'énergie totale consommée par un bâtiment comprend l'énergie soutirée du réseau et l'énergie produite par les panneaux photovoltaïque qui est autoconsommée par le bâtiment. Exemple: Villa avec une conso. de 4'500 kWh (4.5 MWh) ==> installation photovoltaïque \geq 4.5 kWp.
 - L'intégralité des surfaces de toit dont le rendement atteint 65% du rayonnement global annuel par rapport à une situation idéale² doit être couverte de panneaux solaires.
- La capacité minimale de stockage de la batterie est de 4 kWh.
- La capacité de stockage de la batterie est plafonnée à 2 fois la puissance en kWp de l'installation photovoltaïque.
- Le montant de la subvention est plafonné à 35% du montant des travaux, et au maximum à CHF 50'000.-.

¹<https://www.romande-energie.ch/images/files/Conditions/RE-CP-SE.pdf>

²http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/Aide_%C3%A0_l_application_du_formulaire_EN-VD-72.pdf

Conditions de paiement

Après la mise en service, la DGE-DIREN peut effectuer un contrôle de l'installation. Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle du formulaire « Avis d'achèvement des travaux » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés (Rapport de sécurité, protocole de mesures, etc.). Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, la DGE-DIREN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire, et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent dans le cadre des budgets annuels.

Bases légales

La loi sur les subventions [LSubv], son règlement d'application [RLSubv] et le règlement pour le Fonds sur l'énergie [RF-Ene] fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

Les articles suivants sont notamment appliqués :

- Art. 2 LSubv : Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention.
- Art. 24 al. 3 LSubv : Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention, ou en cours lors du dépôt de cette dernière, ne peuvent donner droit à une subvention.
- Art. 5 RF-Ene : L'octroi des aides doit notamment répondre à la condition suivante : la présentation d'un dossier complet et parfaitement documenté ainsi que la production de tous les documents techniques et financiers nécessaires à son évaluation.

Les autres dispositions de la LSubv, du RLSubv et du RF-Ene sont applicables.

Demande de subvention

Le bénéficiaire susmentionné confirme l'exactitude et l'intégralité des informations fournies. Par sa signature, il atteste que les conditions d'inscription du projet sont respectées. De plus, il s'engage à tenir le Canton informé de toute modification concernant le projet.

Lieu et date _____

Le requérant _____

Remarque : Si la demande est réalisée et signée par l'installateur, une procuration signée par le bénéficiaire de la subvention est nécessaire.